

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 31 janvier 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000012 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 29 janvier 2024, la lettre par laquelle Dinan agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUiH),

ainsi que le dossier de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Isabelle Pérais est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Dinan agglomération et à Mme Marie-Isabelle Pérais.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2024

Pour le président,
Pour ampliation,

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard